

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 630)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« industriel et commercial »

les mots :

« des affaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires a renommé le « secret industriel et commercial » en « secret des affaires » dorénavant protégé par les dispositions du code de commerce.